

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 35 (1998)  
**Heft:** 1348

**Artikel:** Des juges et des hommes  
**Autor:** Bourquin, Jean-Christophe  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1010138>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Humeur télé d'un producteur romand

Par Dominique Von Burg, producteur de *Droit de Cité*

**En réponse à l'article « Humeur télé d'un téléspectateur romand », de DP 1345, qui s'inquiétait de la tendance, croissante à la télévision à simplifier les débats politiques, Dominique Von Burg défend l'émission « Droit de cité ».**

**A**INSI DONC, à en croire les humeurs d'un téléspectateur romand, l'information à la TSR serait en pleine dérive. On serait en train de passer des époques bénies où les émissions s'apparentaient à du Girardet à la culture du *fast food*. Thème à la mode s'il en est. Mais traiter d'un thème à la mode autorise-t-il pour autant à dire à peu près n'importe quoi?

## Varier les approches

En tant que co-producteur de «Droit de Cité» (une des émissions incriminées), j'en suis à me demander si Fabrice Ghelfi a vraiment suivi cette émission avec quelque sérieux.

Lui qui prétend que «Droit de Cité» ne se nourrit que d'affrontements, a-t-il remarqué les débats plus analytiques que l'émission propose régulièrement? Pour ne prendre que ces trois derniers mois: l'impact de mai 1968, la crise asiatique, les relations entre droite et Front national en France, le rapport entre nombre de médecins et coûts de la santé, ou encore les questions posées par l'arrivée sur le marché des «pilules du bonheur».

Mais sans doute était-il trop occupé à consulter son chronomètre. Pour en arriver à la conclusion péremptoire que les participants auraient en tout et pour tout quinze secondes pour s'exprimer. Quinze secondes pour une dizaine de participants sur disons cinquante minutes d'émission (une heure moins le temps alloué à l'animateur, pour couper la parole bien sûr), ça ne fait rien de moins que vingt interventions par invité! CQFD.

Sérieusement, si nous avons décidé, à

«Droit de Cité», d'augmenter le nombre de nos invités, c'est dans l'idée de revivifier le débat politique. Pour en faire, autant que possible, un débat citoyen. Un débat où la parole des spécialistes serait confrontée aux interrogations des citoyens. Un débat où d'autres que les spécialistes patentés auraient droit de cité, précisément. Une ouverture plus large du débat politique, une plus grande identification de chacun à ce débat, nous ont paru indispensables à l'heure où les enjeux politiques, les enjeux de société, se sont faits plus cruciaux.

## Diversité des points de vue

Et l'arrivée des «sans grade» sur le plateau de «Droit de Cité», à mon sens, a enrichi l'émission. Pour s'en convaincre, un exercice simple: prenez un de ces plateaux d'une dizaine de participants et réduisez-le à quatre. Qui disparaît? Ceux qui amènent des points de vue particuliers, ceux qui vivent des situations concrètes. Les syndicalistes de base, les petits patrons, les politiciens locaux. Et, *last but not least*, la plupart des femmes...

Cela dit, il est évident que la multiplication des invités peut aussi aller à l'encontre de la richesse d'un débat. C'est

pourquoi nous essayons de varier les formules de l'émission, de les adapter au thème traité, à l'objectif visé. «Droit de Cité» pourra être plus ou moins conflictuel. Plus ou moins explicatif. À un débat tumultueux, camp contre camp, pourra succéder une réflexion commune plus calme, plus approfondie. Un dimanche, «Droit de Cité» comptera plus de dix invités, un autre, moitié moins.

Enfin – peut-on le mentionner sans apparaître comme un abominable chasseur d'audience? – le public a suivi. Pendant ses deux ans d'existence, «Droit de Cité» a rassemblé environ 10 000 personnes de plus par émission que «Table Ouverte» dans sa dernière année. Dans les réactions que nous enregistrons, certains se plaignent du trop grand nombre d'invités, c'est vrai. Mais plus nombreux sont ceux qui trouvent l'émission trop courte!

## Dix minutes de plus

Alors, à partir de la rentrée d'automne, «Droit de Cité» sera prolongé de dix minutes. À la demande des producteurs de l'émission, justement pour donner un peu plus d'espace à nos invités. Et sans discussion, de la part de la direction d'une chaîne que l'on dit pourtant de plus en plus tentée par le *fast food*... ■

## COURRIER

# Des juges et des hommes

**L'**UNE DES CERTITUDES de l'enquête sociologique de terrain est de constater la belle constance avec laquelle les individus nient que leurs positions sociales influencent leurs pratiques professionnelles. On reste tout de même un peu étonné de voir un ancien juge cantonal socialiste affirmer (DP 1347) que les «convictions religieuses ou philosophiques, morales, politiques, esthétiques» ne sont que les «épices» du jugement et que celui-ci n'est qu'une application de la loi, dont les règles d'interprétation seraient «fixées».

Le juge Abravanel devrait s'informer sur la manière dont les options politiques

des juges, conservateurs ou libéraux, ont façonné les jugements de la Cour suprême des États-Unis d'Amérique et, partant, la vie politique de ce pays. Sur la «fixité» de l'interprétation des lois, il pourra lire avec profit une analyse de la pratique de la Cour de cassation française. Déjà ancien, ce texte d'Alain Bancaud «Une «constance mobile». La haute magistrature», *Actes de la recherche en sciences sociales*, 76/77, mars 1989, p. 30 et ss.) l'éclairera pourtant sur la dimension sociale de l'acte de juger et donc sur sa variabilité.

Jean-Christophe Bourquin, Lausanne